

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juin 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

2016 V 174 Vœu relatif aux conditions de financement des ateliers sociaux linguistiques (ASL).

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant les vœux votés en février 2015 et en décembre 2015 relatif aux conditions des financements de l'État aux ateliers sociolinguistiques (ASL) ;

Considérant que l'apprentissage du français est l'un des premiers pas de l'intégration, qu'il favorise une meilleure compréhension du fonctionnement des institutions et des services publics et permet l'accès aux droits et la citoyenneté ; l'une des priorités du Contrat de Ville parisien 2015-2020, dont l'État est l'un des principaux co-signataires ;

Considérant que les ateliers sociolinguistiques, en proposant des formations adaptées au niveau des participants, notamment ceux qui ne peuvent accéder à d'autres formations, leur permettent de participer à la vie de la cité et de préparer leur insertion professionnelle ;

Considérant que plus de 16 000 Parisiens sont accompagnés tous les ans dans l'apprentissage du français grâce au soutien de plus de 7 millions d'euros apportés par la Ville, dont plus de 380 000 euros pour des ateliers sociolinguistiques ;

Considérant malgré tout qu'un grand nombre de Parisiens, notamment les plus éloignés des dispositifs, sont encore en attente d'une formation adaptée à leur niveau et leur besoin ;

Considérant que le gouvernement s'est engagé, lors du Comité interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté, qui s'est tenu à Vaulx-en-Velin le 13 avril 2016, par la voix du Premier Ministre, à ce que « *dans les cinq ans qui viennent, toutes celles et ceux qui éprouvent des difficultés dans le maniement de notre langue puisse ainsi trouver la formation ou le projet qui leur permettra de les dépasser* » ;

Considérant que si l'Etat a augmenté son soutien aux actions linguistiques à visée professionnelle, il a cependant recentré en 2015 ses crédits intégrations vers des actions d'accompagnement linguistique du public primo arrivant/ primo accédant et n'est pas revenu sur cela en 2016 ;

Considérant ainsi que la Préfecture de Région Ile de France a demandé aux associations de remplir un questionnaire indiquant le pourcentage de primo-arrivants reçus dans leurs actions, ce que certaines associations refusent de faire ;

Considérant le principe d'accueil inconditionnel des associations, principe soutenu et défendu par notre assemblée ;

Considérant cependant que la Préfecture de Région a entamé un dialogue avec les associations pour les accompagner au mieux dans ces changements ;

Considérant le récent rapport de l'Inspection Générale et la nécessité de consolider le modèle économique des centres sociaux, ce qui implique que la CAF, en lien avec le Département de Paris, envisage d'inclure les ASL dans le socle d'activités des centres sociaux afin d'en pérenniser le fonctionnement ;

Aussi, sur proposition du groupe Socialiste et Apparenté (SOCA), du Groupe Ecologiste de Paris (GEP) et du groupe Radical de Gauche, Centre et Indépendants (RGCI),

Emet le vœu que :

- La Maire de Paris interpelle de nouveau le gouvernement afin que le financement par l'État d'actions d'accompagnement linguistique retrouve une portée générale et n'intègre pas de critère de durée minimum de présence sur le territoire national ;

- La Préfecture de Région réétudie les demandes de subventions des associations, n'ayant pas rempli le questionnaire ou ne répondant pas à ce critère de l'État, pour qu'elles puissent être instruites sur le fondement de la qualité de l'action menée et non du type de public reçu.